

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

SAS 32G

Au capital de 100 €

Siège social : 32 rue Galilée – 75016 PARIS

RCS PARIS n° 938 245 479

Réunion de l'associé unique

L'an deux mille vingt-cinq, au mois de **mars**, Monsieur **François Paillier**, demeurant 23 avenue FOCH – 75016 Paris, associé unique de la société **SAS 32G**, s'est réuni **au siège social**, 32 rue Galilée – 75016 Paris.

Ordre du jour :

1. Constatation des cessions d'actions et entrée de nouveaux associés ;
2. Nouvelle répartition du capital social ;
3. Changement de la dénomination sociale de la société ;
4. Nomination d'un nouveau Président ;
5. Nomination d'un nouveau Directeur Général ;
6. Mise à jour corrélative des statuts ;
7. Pouvoirs pour formalités.

Première décision : Constatation des cessions d'actions

Monsieur François PAILLIER, associé unique, informe l'assemblée qu'il a cédé :

- 10 (dix) actions à la société FOBS Family Office Business Services,
- 45 (quarante-cinq) actions à la société KTALYST INVESTMENTS,
- 45 (quarante-cinq) actions à la société 34G.

Ces cessions ont été constatées par actes sous seing privé en date du 10 mars 2026, régulièrement signés et inscrits au registre des mouvements de titres de la société.

L'assemblée prend acte de ces cessions et de l'entrée des nouveaux associés susnommés.

Deuxième décision : Nouvelle répartition du capital social

À la suite desdites cessions, le capital social de la société, fixé à cent euros (100 €) divisé en cent (100) actions d'un euro (1 €) chacune, est désormais réparti comme suit :

Associé	Nombre d'actions	% du capital
FOBS Family Office Business Services	10	10 %
KTALYST INVESTMENTS	45	45 %
34G	45	45 %

Total : 100 actions – 100 % du capital social.

L'assemblée constate la nouvelle répartition du capital et agréé les nouveaux associés.

Troisième décision : Changement de dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société :

- Ancienne dénomination : 32G
- Nouvelle dénomination : 32-34 GALILÉE

En conséquence, toutes les dispositions des statuts faisant mention de l'ancienne dénomination sont remplacées par la nouvelle.

Quatrième décision : Nomination d'un nouveau Président

L'assemblée, sur proposition de Monsieur François PAILLIER, décide de mettre fin au mandat de Président qu'il exerce depuis la constitution de la société, cette cessation de fonctions prenant effet immédiatement après la clôture de la présente assemblée.

L'assemblée nomme en qualité de Présidente de la société :

- La société 34G, société à responsabilité limitée au capital de 1 001 €, ayant son siège social 32-34, 32 rue Galilée – 75016 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 844 943 142, représentée par son gérant Monsieur Mehdi ALI-LARBI, né le 27 septembre 1975 à Château-Renault (37110), demeurant 5 rue Estelle Rouat – 92700 Colombes, de nationalité française.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés par la loi et les présents statuts.

Cinquième décision : Nomination d'un nouveau Directeur Général

L'assemblée décide également de nommer en qualité de Directeur Général :

- Monsieur Mehdi ALI LARBI, né le 27 septembre 1975 à Château-Renault (37110), demeurant 5 rue Estelle Rouat - 92700 Colombes, de nationalité française.

Le Directeur Général est nommé pour une durée indéterminée. Il dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que la Présidente. Ses fonctions prendront effet le 12 mars 2025.

Monsieur Mehdi ALI LARBI déclare accepter le mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune interdiction ni incompatibilité prévue par la loi pour exercer les fonctions de direction d'une société par actions simplifiée ou à responsabilité limitée.

Sixième décision : Mise à jour corrélative des statuts

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 3 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Nouvelle rédaction :

Article 3 – Dénomination sociale

« La société prend la dénomination : 32-34 GALILÉE

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : Société par actions simplifiée ou du sigle SAS, et de l'énonciation du capital social, du siège social et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Et l'article relatif au capital social est désormais rédigé comme suit :

Nouvelle rédaction :

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100 €).

Il est divisé en cent (100) actions d'un euro (1 €) chacune, intégralement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

- *FOBS Family Office Business Services : 10 actions ;*
- *KTALYST INVESTMENTS : 45 actions ;*
- *34G : 45 actions.*

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits. »

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Septième décision : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales de publicité et de dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris.

Clôture de séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h00

*
* *

Fait à Paris, le 12 mars 2026
en un original.

L'Associé unique

Monsieur François Paillier

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé

